

**Forêts communales - Micro-chantiers de forestage dans le cadre de l'insertion de jeunes - Renouvellement de la convention avec l'Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADDSEA)**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Depuis 1991 (délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 1991), une convention lie l'ADDSEA à la Ville pour la réalisation de micro-chantiers de forestage dans le cadre de l'insertion de jeunes.

Par délibération du 15 mai 1995, le Conseil Municipal a fixé les conditions de la convention qui lie la Ville à l'Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence jusqu'au 30 juin 1996.

Le bilan de l'année écoulée a été établi :

- pour la Ville, il concerne la gestion forestière, étant rappelé que cette opération est suivie également par la Délégation Politique de la Ville.

- pour l'ADDSEA, il concerne les jeunes en insertion.

Il y a lieu de rappeler :

- que les travaux confiés à l'ADDSEA ne concernent absolument pas le secteur privé (des entreprises),

- que ces travaux, d'un grand intérêt pour l'environnement, sont nécessaires mais économiquement non viables (donc reportés constamment pour raisons budgétaires),

- que chaque chantier fait l'objet d'une annexe à la convention, fixant la description du chantier et les conditions d'intéressement de l'Association à la production,

- que les dépenses au titre de la présente convention s'élèvent :

**a)** en matière de complément de salaires à 35 000 F dont 50 % pris en charge par la Délégation Politique de la Ville et 50 % pris en charge par le budget des Forêts - délégation de l'Environnement,

**b)** en matière d'intéressement à la production à 8 850 F pris en charge par le budget des Forêts - délégation de l'Environnement.

Les conclusions communes de la Ville et de l'ADDSEA sont les suivantes :

**1)** compte tenu de l'intérêt en matière d'environnement forestier et de la nécessité d'une poursuite de la mise à disposition de travaux d'insertion, la prolongation de l'expérience est souhaitable,

**2)** compte tenu du profil et de l'origine des jeunes pris en charge, cette opération est bénéfique.

Sur proposition unanime de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à :

- m'autoriser à signer une convention avec l'ADDSEA avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1996 pour se terminer le 30 juin 1997,

- verser les sommes dues à l'ADDSEA au vu d'une facturation, les crédits nécessaires étant inscrits au chapitre 92.92.61524 du budget des Forêts et au chapitre 92.45.6288.95005.47040 du budget principal.

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité.

*Visa préfectoral du 27 août 1996.*